

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017 A 20H00

PRESENTS : BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSES Marie-Pierre, FERRAND Jean-Baptiste (absent en début de séance), GOBEROT Jean-Michel, LANOIR Frédérick, MICHELIN Jean-Marie, RAYMOND Patrice, ROBERT Berty, SALIGOT Florent.

EXCUSES : HAGELSTEIN Gaëlle, JURET Jean-Sébastien (pouvoir à Jean-Marie MICHELIN), LAGNEAU Pierre (pouvoir CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange), PAULIN Magali.

Le secrétaire de séance est Berty ROBERT

Approbation du compte-rendu du 17 novembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Délibération

DELIBERATION 2017-36

En application des dispositions de la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale aux conditions non cumulatives suivantes :

- en cas d'urgence, vis-à-vis notamment de la sécurité des usagers à la suite notamment d'intempéries ou d'accidents,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, la collectivité peut consulter les Services Départementaux pour toute opération d'un montant inférieur à 4 000 € H.T,
- pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des dépendances, pour toute opération supérieure à 4 000 € H.T., les Services Départementaux pourront répondre à la demande de la collectivité à la suite d'une consultation infructueuse dans la limite de 20 000 € H.T. par commune et par an,
- les communes pourront venir chercher dans les centres routiers du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid,
- les communes pourront emprunter à titre gratuit dans les centres routiers des panneaux de signalisation temporaire.

Une convention définissant la nature des prestations et les conditions financières doit être signée préalablement.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document y afférents, à l'unanimité.

2- Délibération sur l'application de pénalités

DELIBERATION 2017-37

Gilles BIANCONE explique que le chantier de réhabilitation du presbytère a pris du retard par rapport au planning prévisionnel d'exécution. Certaines entreprises peuvent être pénalisées, selon la proposition du maître d'œuvre, ci-jointe. La décision doit être prise d'appliquer, ou non, les pénalités. Il apparaît que, en règle générale, en cas d'absence d'une ou plusieurs entreprises aux réunions de chantier, il est possible d'appliquer des pénalités. Gilles Biancone explique que sur le chantier de construction de logements dans l'ancien presbytère, ce type de situation s'est révélé particulièrement préjudiciable. La livraison des travaux accuse plus d'un mois de retard. Un retard qui, au bout du compte, pourrait monter à deux mois. Gilles Biancone estime que la maîtrise d'œuvre devrait être impliquée dans la responsabilité du retard, néanmoins elle n'avait pas la mission d'Organisation-planification du chantier (OPC) Option non retenue par mesure d'économie. L'ensemble des conseillers présents estime qu'il faut s'en tenir aux faits et rester factuel. Après discussion, le conseil municipal décide de l'application de pénalités (à titre provisoire pour l'instant), à l'unanimité.

En complément de cette délibération, Jean-Marie Michelin rappelle que, sur le presbytère, la commune a obtenu 127.000 euros de subventionnement de la région, 73.000 euros du conseil départemental et 63.156 euros de l'Etat, à travers le Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) : soit un total de 263.156 euros. Gilles Biancone estime que la livraison des travaux du presbytère devrait intervenir fin janvier 2018.

Berty ROBERT demande de quelle manière les futurs appartements seront gérés (perception des loyers, choix des locataires...). Jean-Marie MICHELIN répond qu'un appel d'offres va être lancé afin de trouver un cabinet immobilier à gestion locative qui gèrera cet aspect des choses.

3- Délibération indemnités

DELIBERATION 2017-38

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux; en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Vu l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le Maire soumet au conseil municipal le montant de l'indemnité à verser à Monsieur le Percepteur, soit 281,74 euros d'indemnité de conseil + 30.49 euros d'indemnité de confection de budget.

Après en avoir délibéré, sept conseillers municipaux présents votent pour une indemnité égale à 0 euro et trois autres pour une indemnité de 30 euros.

4- Délibération location terre communale - pré

DELIBERATIONS 2017-39 et 2017-40

Il est rappelé que la commune a été sollicitée par

- M. MILLER David qui souhaite louer la parcelle YM 37 de 88 ares 89 ca afin d'y mettre ses ânes en pâture,
- Mme GIBERT Aurélie qui souhaite louer la parcelle YC 28 de 55 ares 09 ca afin d'y héberger un cheval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la location de la parcelle communale :

- YM 37 de 88 ares 89 ca à M. MILLER David, selon les modalités suivantes :
Bail d'une durée de 9 années, à compter du 1^{er} janvier 2018
Loyer annuel d'un montant de 120 €
Indexation annuelle dudit loyer en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers -1er janvier - publié par l'INSEE
Droit au renouvellement
- YC 28 de 55 ares 09 ca à Mme GILBERT Aurélie, selon les modalités suivantes :
Bail d'une durée de 9 années, à compter du 1^{er} janvier 2018
Loyer annuel d'un montant de 80 €
Indexation annuelle dudit loyer en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers -1er janvier - publié par l'INSEE
Droit au renouvellement

Autorise le maire à signer les pièces relatives à ces dossiers

Arrivée de Jean-Baptiste FERRAND.

5- Questions diverses

Gilles BIANCONE estime que sur le chemin de contournement du village, la circulation devrait être réservée aux engins agricoles et aux riverains, mais pas à toutes les circulations et ce afin de limiter les dégradations de chaussée et limiter les risques d'accident. Si ce choix est fait, cela nécessitera la mise en place d'une signalisation. Il demande aux conseillers à ce qu'ils réfléchissent à la question.

Jean-Marie MICHELIN explique qu'il a eu une discussion avec Jean-Denis STAIGER (maire d'Epagny) et Christophe MONOT, (maire de Marsannay-le-Bois) sur l'idée d'une commune nouvelle regroupant Chaignay,

Marsannay-le-Bois, Epagny et Savigny-le-Sec. Il précise bien qu'il s'agissait uniquement d'un échange de propos sur le thème, et pas d'un projet en préparation.

Jean-Baptiste FERRAND souhaite qu'un cahier de bord soit mis en place pour la bonne tenue du défibrillateur installé sous l'appentis de la mairie. Il rappelle également la nécessité de doter ce défibrillateur de deux jeux d'électrodes.

Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE annonce qu'elle a fait faire des devis dans l'optique du déplacement d'une statue du XVI^e siècle située dans l'église du village, car son socle menace de lâcher. Elle précise que la statue en question est classée. Il est possible d'obtenir 40 % de subventions de la part de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac), et 20 % de la région. Par ailleurs, Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE précise qu'il existe aussi dans l'église quatre statues en bois polychromé à rénover.

Des devis vont également être faits pour la rénovation du soubassement de la porte de l'église. Là encore, il est possible d'obtenir des subventions. Enfin, des devis ont été faits concernant la signalétique du village.

Suite à la plantation des haies par la pépinière Naudet, un reliquat d'une dizaine de noyers seront plantés par les soins de la commune. Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE propose d'arborer la parcelle communale YC28 des grands vignes, le long du chemin accessible par les villageois

Frédéric LANOIR fait savoir qu'il souhaite que les convocations au conseil municipal parviennent plus tôt aux conseillers (15 jours avant la date).

Gilles BIANCONI propose que, le long du chemin de contournement du village et à des endroits réfléchis, des agrès permettant la pratique d'exercices sportifs, des bancs de repos, soient mis en place afin de le rendre plus ludique et sans que cela ne gêne la circulation des engins agricole bien entendu...

Patrice RAYMOND précise enfin qu'il a eu un échange téléphonique avec Jacques Jacquenet, président du Syndicat d'énergies de Côte-d'Or (Sicoco), concernant le contentieux financier qui dure déjà depuis plusieurs années entre le Sicoco et la commune. Jacques Jacquenet a demandé à refaire un état des lieux sur tout le dossier. En fonction des résultats de cet état des lieux, il décidera si la commune doit payer ou pas ce qu'elle est censée devoir.

Date du prochain conseil : le 19 janvier 2018.

Séance du conseil levée à 22h15.